

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 03/063 du 25/II/1983
/MTPS/DGTFP/DFP.2103
portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur KAYI Pascal Agent
de Culture de 10° échelon des cadres
des Services Techniques (Agriculture).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

DGB.

DCF.

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations intégrations reconstructions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;
(/u le décret n°73/143 du 24.4.1973 fixant les moda-
lités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n°81/016 du 26.1.81 au décret
n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;
(/u le décret n°81/017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°4577/METPS-SGFFU-DSE du 27.9.72 por-
tant admission des Elèves et Moniteurs d'Agriculture en 1ère
année du Collège d'Enseignement Technique Agricole de Sibiti;
(/u l'arrêté n°3940/DAAF-3AF du 22. Avril 1982 por-
tant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie D
des Services Techniques (Agriculture) Avancement 1981;

Vu l'Arrêté n°5302/MTPS.DGTFP.DFP. du 28 Juin 1983 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat de l'Agriculture admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'I.D.R.

Vu l'Attestation n°72/UMNG/INSSD/DIR du 5 Octobre 1982 du Directeur de l'INSSD;

Vu la lettre n°1331/MEN-DGAS-DPAA du 1^{er} Juillet 1982 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé en date du 26 MAI 1982;

DECRETE :

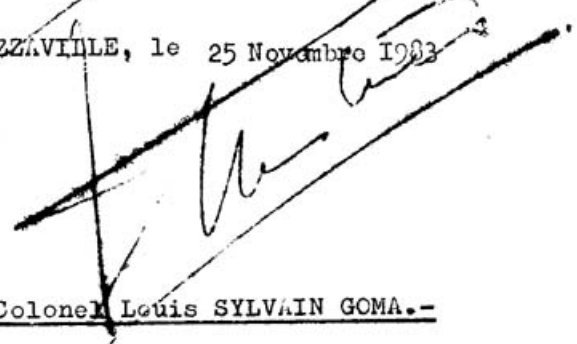
ARTICLE 1er. - En application des dispositions des décrets n°s 67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur KAYI Pascal Agent de Culture de 10^e échelon Indice 520 des cadres de la catégorie D Hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service au Lycée Agricole Amilcar Cabral à Brazzaville, titulaire de la Licence - Option Génie Agricole et Forestier et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique - Option Génie Agricole - délivrés par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1^{er} échelon Indice 830 Acc: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12 Octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education Nationale,

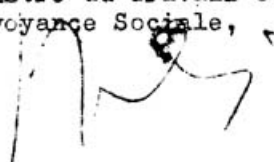
BRAZZAVILLE, le 25 Novembre 1983

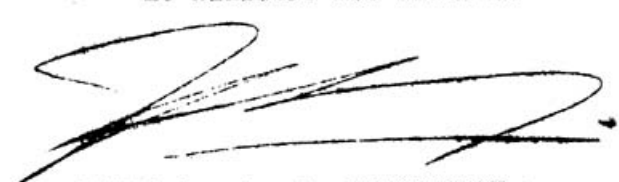

Antoine NDINGA-OBA.


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances


Bernard COMBO MATSICHA.


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
MEN-DPAA	3
Dossier	3
Mini.Agriculture Elev.	2
Intéressé	1

